

REGLEMENT DU CONCOURS DE LA BANDE DESSINEE DE VOTRE IMAGINATION

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2013/2014 un concours de dessins définis par le présent règlement.

Article 2 - Thème

La bande dessinée.

Article 3 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
La bande dessinée	15/09/2013	01/03/2014	20/04/2014	Culture en fête 2014

Article 4 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et les ayants droit.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 5 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation au concours pour la date qui est indiquée à l'article 3, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents pour les dates précisées à l'article 3, à l'adresse suivante :

**MEDDE/FNASCE
Secteur Culture
Concours
Arche sud
92055 La Défense cedex**

dans les formes décrites à l'article 11b du règlement

<p>Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative signée du président ou de son représentant <u>entraînera l'annulation systématique</u> de la participation au concours.</p>

Article 6 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 7 - Application du règlement, litige

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération. **Ses décisions sont sans appel.**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 8 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la fédération se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours certaines oeuvres issues du concours. Les candidats autorisent la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

Article 9 - Catégories

Le concours comporte trois catégories

- Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans
- Catégorie 3 : les adultes à partir de 15 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

Article 10 - Limitation

a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer plus d'une bande dessinée.

b) des participations collectives par ASCE

Néant

Article 11 - Présentation des participations aux concours

a) Format

Chaque bande dessinée sera réalisée sur du papier de 180 gr dont le nombre de planches est de 4 maximum.

Format A4 OBLIGATOIRE

- Tous les matériaux sont autorisés : encres, crayons, pastels, peintures, feutres, peintures à l'huile, ...
- **Un titre (3 mots maximum) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'oeuvre et devra apparaître sur la 1ère page.**
- **L'auteur devra signer son oeuvre**
- **Les indications suivants seront portées au dos (format étiquette 3,4 x 9,9 cm) :**
 - Le numéro de l'ASCE d'origine (pas le numéro d'adhérent)
 - Le nom de son auteur
 - La catégorie
 - L'âge (et non la date de naissance)

exemple :

ASCE N° 0000 Nom et prénom du participant Catégorie n° 0 Age

TOUTE BANDE DESSINEE NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES DE PRESENTATION OU LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE.

b) Transmission

Le vice-président Culture de chaque ASCE doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien été respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge et le nom du participant

Ensuite le président de l'ASCE envoie les bandes dessinées (sous forme papier) dans un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE et de la fiche d'inscription qui devra également être transmise sous forme informatique (fichier joint séparément)

Article 12 - Question subsidiaire

Néant

Article 13 - Classement

Le jury, constitué des membres de la CPC accompagné d'un spécialiste de bandes dessinées, établira le classement des oeuvres.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex-æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Article 14 - Récompenses

3 prix en chèque culture récompenseront les 3 catégories

1^{er} prix : chèque culture d'une valeur de 100 euros

2^e prix : chèque culture d'une valeur de 80 euros

3^e prix : chèque culture d'une valeur de 60 euros

Article 15 - Droit d'auteur

La bande dessinée ne devra reprendre aucun personnage existant (droit d'auteur). Le non-respect de cet article engendra l'annulation de l'oeuvre.

Article 15 - Responsabilité

La FNASCE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

